

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT



Direction
départementale du travail,
de l'emploi et
de la formation professionnelle
de l'Essonne

INSPECTION DU TRAVAIL
SECTION 1
523, place des Terrasses de
l'Agora
91034 EVRY CEDEX

Téléphone : 01 60 79 70 45
Télécopie : 01 60 79 71 18

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
internet : www.travail.gouv.fr

COPIE

L'Inspecteur du travail,

A

Société HEWLETT PACKARD – CCF
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines
1 avenue du canada
91 940 LES ULIS

EVRY, le 9 février 2007

Affaire suivie par : Jérôme CAUËT
Mel : jerome.cauet@dd-91.travail.gouv.fr
Permanence téléphonique : vendredi matin
Réf : JC/MCB

Monsieur,

La presse s'est fait l'écho d'une conférence de presse à l'assemblée nationale le jeudi 8 février 2007 organisée par le collectif pour le droit de travailler en français portant sur le thème : « les attaques contre l'usage de la langue française dans les entreprises, révélateur d'une discrimination linguistique et de nouvelles menaces sur l'emploi ».

Il semblerait que des courriers électroniques soient envoyés à vos salariés en anglais, imposant ainsi l'usage de la langue anglaise pour les messages internes de l'entreprise.

Il semblerait qu'il n'existe plus d'assistance informatique en français, et que face à un problème informatique, les salariés soient obligés d'appeler l'Inde, et d'échanger en anglais pour se faire comprendre.

Je vous rappelle comme l'avait déjà fait Monsieur Luc Ferrand, Inspecteur du travail à Grenoble, dans un courrier du 23 septembre 2004, que la loi (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) prévoit la rédaction par les entreprises de ses documents en français.

Je vous demande de faire une stricte application de l'article L 122-39-1 du code du travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur du travail,

Jérôme CAUËT.



Pour une bonne administration, copie de la présente est adressée à :

- CFTC, Monsieur Jean-Paul VOILLER,
- Luc FERRAND, Inspecteur du travail de Grenoble.